

8. TEMPS D'ESSAI ET DÉLAI DE RÉSILIATION

La période du 1er décembre 2016 au 28 février 2017 est considérée comme temps d'essai durant lequel le contrat pourra être résilié de part et d'autre moyennant un préavis de deux semaines d'avance pour la fin d'une semaine. Le délai de résiliation de ce contrat est fixé à trois mois pour la fin d'un mois. Le congé doit être donné par écrit par lettre recommandée.

En guise d'accord avec ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le double ci-joint, dûment daté et signé.

Nous nous réjouissons de vous accueillir et en vous souhaitant d'ores et déjà la bienvenue, nous vous adressons, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

ESH Management SA

Directeur général

C. Raviola

Service du personnel

Bon pour accord:

Signature:

(D. Sallinen)

Annexes:

1 fiche personnelle à nous retourner dûment complétée, accompagnée de votre carte AVS si vous en avez déjà une

1 règlement des frais

1 demande d'affiliation à la Caisse de Pensions Copré

1 information concernant l'assurance perte de gains maladie

25



Service du personnel du groupe ESH
Téléphone 022 994 42 76
Téléfax 022 994 42 81
E-mail c.raviola@eshmanagement.ch

Monsieur David SALLINEN 19 Rue Mercière F – 69002 Lyon

v/réf.

n/réf.

SES/CRa

NEUCHÂTEL, le 1er décembre 2016

VOTRE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Cher Monsieur,

Nous nous référons aux entretiens que vous avez eus avec MM. Ph. Hersant et S. Estival, et avons le plaisir de vous confirmer votre engagement dans notre société en qualité de

Responsable des développements éditoriaux du Groupe ESHMédias

à compter du 1er décembre 2016.

Vos conditions d'engagement sont les suivantes :

1. RÉFÉRENCES

Vos conditions de travail sont régies par la présente lettre et, pour le surplus, le Code des obligations.

2. FONCTION ET ACTIVITÉS

Vous serez rattaché au directeur général du Groupe ESHMédias.

Vos tâches sont mentionnées dans le cahier des charges ci-joint qui fait partie intégrante de votre contrat de travail.

De par votre fonction vous serez amené à traiter certains dossiers confidentiels et nous insistons sur votre obligation de discrétion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos entreprises et sociétés.

Notre Groupe possédant des sites d'exploitation à Neuchâtel, Nyon et à Sion notamment, vous pourrez être amené à vous y déplacer régulièrement.

3. HORAIRE-CADRE DE TRAVAIL

Votre horaire de travail à 100% est fixé à 40 heures par semaine. Cet horaire n'a toutefois qu'une valeur indicative pour les cadres supérieurs qui consacrent le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche. Les dépassements d'horaire ne donnent donc pas lieu à des heures supplémentaires.

A titre exceptionnel, vous disposerez d'un maximum de 20 jours par année pour poursuivre des activités de consultant.



.1.



Service du personnel du groupe ESH Téléphone 022 994 42 76 Téléfax 022 994 42 81 E-mail c.raviola@eshmanagement.ch Monsieur David SALLINEN 19 Rue Mercière F – 69002 Lyon

v/réf.

n/réf.

SES/CRa

NEUCHÂTEL, le 1er décembre 2016

VOTRE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Cher Monsieur,

Nous nous référons aux entretiens que vous avez eus avec MM. Ph. Hersant et S. Estival, et avons le plaisir de vous confirmer votre engagement dans notre société en qualité de

Responsable des développements éditoriaux du Groupe ESHMédias

à compter du 1er décembre 2016.

Vos conditions d'engagement sont les suivantes :

1. RÉFÉRENCES

Vos conditions de travail sont régies par la présente lettre et, pour le surplus, le Code des obligations.

2. FONCTION ET ACTIVITÉS

Vous serez rattaché au directeur général du Groupe ESHMédias.

Vos tâches sont mentionnées dans le cahier des charges ci-joint qui fait partie intégrante de votre contrat de travail.

De par votre fonction vous serez amené à traiter certains dossiers confidentiels et nous insistons sur votre obligation de discrétion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos entreprises et sociétés.

Notre Groupe possédant des sites d'exploitation à Neuchâtel, Nyon et à Sion notamment, vous pourrez être amené à vous y déplacer régulièrement.

3. HORAIRE-CADRE DE TRAVAIL

Votre horaire de travail à 100% est fixé à 40 heures par semaine. Cet horaire n'a toutefois qu'une valeur indicative pour les cadres supérieurs qui consacrent le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche. Les dépassements d'horaire ne donnent donc pas lieu à des heures supplémentaires.

A titre exceptionnel, vous disposerez d'un maximum de 20 jours par année pour poursuivre des activités de consultant.

